

# Pouvoir d'achat des fonctionnaires

Mesure de garantie



## Rappel des objectifs fixés lors de la réunion du 3 décembre

- Maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires grâce à la grille indiciaire (combinaison du parcours automatique à l'ancienneté de la grille et de l'évolution du point d'indice)
- Assurer des gains de pouvoir d'achat par le travail supplémentaire, la reconnaissance des résultats et des qualifications et la prise en compte des contraintes liées à la vie personnelle et familiale

Les travaux statistiques complémentaires montrent que certains agents perdent du pouvoir d'achat du fait de l'évolution insuffisante de leur traitement indiciaire

- L'étude complémentaire menée sur la dispersion des gains et des pertes de pouvoir d'achat montre que, malgré l'effet combiné des revalorisations du point et du parcours de la grille, certains agents peuvent perdre du pouvoir d'achat.
- Sur 2001-2005, 17% des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser moins vite que l'inflation malgré leur ancienneté et les revalorisations du point FP
- Cette évolution concerne essentiellement des agents de plus de cinquante ans et les agents de catégorie C

# L'évolution du point n'est pas le correctif adapté à cette situation

- Elle ne corrige en rien la dispersion constatée des gains et pertes de pouvoir d'achat du fait de son caractère uniforme, alors même que 80% des agents enregistrent des progressions de pouvoir d'achat parfois très significatives pour certains d'entre eux.
- En raison de son coût budgétaire : + 1 % d'évolution du point représente 1,6 Md€ pour les 3 FP
- Il convient donc de mettre en place un mécanisme permanent de garantie permettant de corriger la situation des agents ayant perdu du pouvoir d'achat sur leur traitement.

# La garantie individuelle du pouvoir d'achat du traitement des fonctionnaires

- Une garantie qui est un complément à des mesures générales et non pas un substitut au point FP
- Une garantie portant sur l'évolution du traitement indiciaire : le cœur de la rémunération du fonctionnaire
- Une garantie pour tous les fonctionnaires présents durant la période de référence
- Un complément financier différentiel dont le montant couvrira exactement l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période de référence
- Une mise en œuvre dès 2008 et pérenne